



Fiche d'information de l'autorité fédérale (DCAF)

La réponse au FIAF doit être soumise avant le 3 juin 2026

Projet de modernisation du quai du port de Botwood – Exploits Valley Port Corporation

Numéro de dossier du Registre : 90422

Ministère ou organisme	Transports Canada
Contact principal	J. Jason Flanagan, M.Sc., Conseiller principal en environnement
Adresse complète	95 rue Foundry Place Héritage, 6e étage Moncton, N.-B. E1C 5H7
Adresse courriel	jason.flanagan@tc.gc.ca
Téléphone	506.227.8257
Autre contact	Chris Allaby (christopher.allaby@tc.gc.ca)

1. Votre ministère ou organisme exercera-t-il **une attribution**, ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Dans l'affirmative,

- précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet. En vous basant sur la Description initiale du projet, précisez également s'il s'agit d'un élément requis, potentiel, probable, improbable ou non requis;
- décrivez toute consultation auprès du public ou des peuples autochtones associée, y compris les échéanciers; et détailler toutes les possibilités de coordination des consultations avec le processus d'évaluation d'impact, si une telle évaluation est requise.
- décrivez toute exigence en matière d'informations associée (p. ex., évaluation des moyens alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis;
- indiquez toute orientation ou enjeu propre au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance, ou toute information qu'il est tenu de fournir;
- indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie.

Oui, la rénovation du quai ASARCO dans le port de Botwood nécessitera une demande d'approbation en vertu de la Loi sur les Eaux Navigables Canadiennes (LENC). Les demandes à l'étude pour approbation de la LENC incluent les considérations relatives à la consultation auprès des Autochtones et du public. Le promoteur en a déjà été informé.

2. **A partir du tableau 1**, indiquez les enjeux clés propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat¹ et des informations en votre possession, y compris la Description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient traiter les effets du projet. Pour chaque enjeu clé:

¹ Consultez les [Protocoles d'ententes avec l'AEIC](#).

- a) précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers)
- b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé;
- c) expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
 - i. la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet;
 - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
 - iii. l'importance de l'enjeu² pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
- d) déterminez comment l'enjeu pourrait être traité, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact;
- e) indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance sur la façon dont l'enjeu pourrait être traité grâce à d'autres moyens.

Transports Canada (TC) n'a relevé aucun enjeu clé lié à notre mandat ministériel avec le projet proposé. L'information suivante est pour le promoteur.

Programme de protection de la navigation (PPN):

Les responsables du PPN n'ont pas cerné d'enjeux clés en matière de navigation. Le projet proposé doit faire l'objet d'approbations en vertu de la LENC, et toute incidence directe sur la navigation doit être abordée au moyen de modalités dans l'approbation ou dans le permis délivré.

Le processus de demande (pour soumettre une demande) se trouve sur le site suivant : [Site de soumission externe du Programme de protection de la navigation](#) (créez d'abord un compte, au besoin)

Des directives et des liens additionnels sur le processus réglementaire du PPN se trouvent ici :

[Loi sur les eaux navigables canadiennes](#)
[À propos de la Loi sur les eaux navigables canadiennes](#)
[Loi sur les eaux navigables canadiennes](#)

Programme de protection de la navigation, Transports Canada
<http://www.tc.gc.ca/fra/programmes-621.html>

Coordonnées de la personne-ressource du PPN:

Programme de protection de la navigation
 Transports Canada - Région de l'Atlantique
 Place Héritage, 6^e étage
 95 rue Foundry, Moncton, N.-B.
 E1C 5H7
 Tél. : 506-851-3113
 Téléc. : 506-851-7542
 Courriel : NPPATL-PPNATL@tc.gc.ca

Transports Canada introduit une nouvelle structure de redevances, en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, dans le cadre de l'initiative de modernisation des frais.

² Un enjeu est importante pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

Plus d'informations ici: [La Gazette du Canada, Partie 2, volume 158, numéro 14 : Règlement sur les droits relatifs à la Loi sur les eaux navigables canadiennes](#)

Sûreté maritime (MARSAF):

MARSAF est responsable de fournir l'expertise nécessaire en sécurité maritime pour collaborer avec les promoteurs, les gouvernements et organismes partenaires, ainsi que les groupes autochtones dans le cadre du processus d'évaluation d'impact (IA) afin d'entreprendre un processus d'évaluation de la sécurité de la navigation ([lignes directrices PESN](#)), le cas échéant. La portée d'un PESN peut varier selon la détermination de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et de la nature et de l'emplacement du projet proposé.

Sécurité maritime (MARSEC):

Le règlement sur la sûreté du transport maritime s'applique à une installation maritime en fonction du nombre d'interfaces avec les navires prévues par année civile et de la présence des navires sur des voyages intérieurs ou internationaux. Une évaluation de sécurité pourrait devoir être effectuée par Transports Canada (TC) avant que le plan de sûreté d'une installation maritime puisse être soumis pour approbation. Il est recommandé à l'exploitant de l'établissement de communiquer avec le MARSEC au atlmarsec-surmaratl@tc.gc.ca pour une évaluation initiale.

J. Jason Flanagan, M.Sc.
Conseiller Principal en environnement
Programmes environnementaux
Transports Canada, La région du Québec et de
l'Atlantique

Nom and titre de l'intervenant du Ministère ou de l'organisme

le 2 juin 2026

Date